

Nombre :
 de Conseillers en exercice 19
 de Conseillers présents 13
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 13 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 6 juillet 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, VEQUAUD Jacques, PIARD Franck, BERNARD Dylan, PIERRE Laura, AUFRAY Elodie, DAVID Flavie, GRASSINEAU Lydie, BONNEAU Nicolas, COSSON Mathilde

Membres absents :

POYVRE Elise donne pouvoir à Elodie AUFRAY
 LEITAO Delphine donne pouvoir à Martine JOLLY
 RIFFAUD Samuel donne pouvoir à Fabien VIOLET
 CANTETEAU Florent donne pouvoir à Bruno FABRE
 ANDIN Elie donne pouvoir à Jacques VEQUAUD
 GRASSINEAU Aurélie donne pouvoir à Jean Pierre TALKI
 Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

760-26 Groupement de commande 2026 – Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 13/04/2026 d'adhérer à un groupement de commandes ayant objet un marché public relatif à la réalisation de prestations de gros entretien de voiries est constitué entre les communes de Vouillé-les-Marais, de Champagné-les-Marais, de Ste Radégonde -des-Noyers, du Gué de Velluire, de la Taillée, de Moreilles et de Nalliers.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée. Il résulte de l'analyse des offres :

Entreprise	Tranche ferme HT
Estimatif	61 142.75
Atlanroute	69 503.50
Colas	69 455.00
Eiffage	61 396.50

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier les travaux à l'entreprise EIFFAGE selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 61 396.50€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Bruno FABRE



Nombre :
 de Conseillers en exercice 19
 de Conseillers présents 13
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 13 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 6 juillet 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, VEQUAUD Jacques, PIARD Franck, BERNARD Dylan, PIERRE Laura, AUFRAY Elodie, DAVID Flavie, GRASSINEAU Lydie, BONNEAU Nicolas, COSSON Mathilde

Membres absents :

POYVRE Elise donne pouvoir à Elodie AUFRAY
 LEITAO Delphine donne pouvoir à Martine JOLLY
 RIFFAUD Samuel donne pouvoir à Fabien VIOLET
 CANTETEAU Florent donne pouvoir à Bruno FABRE
 ANDIN Elie donne pouvoir à Jacques VEQUAUD
 GRASSINEAU Aurélie donne pouvoir à Jean Pierre TALKI
 Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

761-26 Acquisition d'un chariot élévateur – Choix des entreprises

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition d'un chariot élévateur pour la salle des fêtes afin de permettre l'accès à la scène pour les personnes handicapées.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été effectuée avec les résultats suivants :

Entreprise	Tranche ferme HT
EUROPAGENCE	11 183.89
MOQUAIS	Prestation non fournie

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour:19, contre:0, abstentions:0:

- décide de confier les travaux à l'entreprise EUROPAGENCE selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 11 183.89€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
 et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres.
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 13
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 13 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 6 juillet 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, VEQUAUD Jacques, PIARD Franck, BERNARD Dylan, PIERRE Laura, AUFRAY Elodie, DAVID Flavie, GRASSINEAU Lydie, BONNEAU Nicolas, COSSON Mathilde

Membres absents :

POYVRE Elise donne pouvoir à Elodie AUFRAY
LEITAO Delphine donne pouvoir à Martine JOLLY
RIFFAUD Samuel donne pouvoir à Fabien VIOLET
CANTETEAU Florent donne pouvoir à Bruno FABRE
ANDIN Elie donne pouvoir à Jacques VEQUAUD
GRASSINEAU Aurélie donne pouvoir à Jean Pierre TALKI
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

762-26 Columbarium / Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'acquisition d'un columbarium ainsi que son agencement pour le cimetière puisque celui existant ne possède plus de place.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été effectuée avec les résultats suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

n°	Entreprise	Modèle Columbarium	couleur	Coût du columbarium	Coût de la dalle	Coût dalle et columbarium
1	GUYONNET TP	X	X	X	7344,00 euros	X
2	Marbrerie GAUTIER	X	X	X	4272,00 euros	X
3	Marbrerie GAUTIER	Type 8 cases	Granit rose de la clarté	6429,60 euros		X
4	Marbrerie GAUTIER	Type 8 cases	Granit rose de la clarté	6429,60 euros	4272,00 euros	10701,60 euros
5	Marbrerie BREMAND	Type 8 cases	Granit rose de la clarté	11300,00 euros	X	X
6	Marbrerie BREMAND	Type 8 cases	Granit rose Karina	6793,00 euros	X	X
7	Marbrerie BREMAND	Type 12 cases	Granit rose de la clarté	6388,00 euros	X	X
8	Entreprise SAUTREAU	Type 12 cases	Granit rose de la clarté	7790,40 euros	469,08	8259,48 euros

- Valide l'entreprise SAUTREAU pour le columbarium et la dalle béton pour un montant de 8 259.48€ TTC (6 882.90€ HT)
- AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision, et à signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno FABRE



Nombre :
 de Conseillers en exercice 19
 de Conseillers présents 13
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 13 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 6 juillet 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, VEQUAUD Jacques, PIARD Franck, BERNARD Dylan, PIERRE Laura, AUFRAY Elodie, DAVID Flavie, GRASSINEAU Lydie, BONNEAU Nicolas, COSSON Mathilde

Membres absents :

POYVRE Elise donne pouvoir à Elodie AUFRAY
 LEITAO Delphine donne pouvoir à Martine JOLLY
 RIFFAUD Samuel donne pouvoir à Fabien VIOLET
 CANTETEAU Florent donne pouvoir à Bruno FABRE
 ANDIN Elie donne pouvoir à Jacques VEQUAUD
 GRASSINEAU Aurélie donne pouvoir à Jean Pierre TALKI
 Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

763-26 Chemin du Motty – Choix des entreprises

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision du 24 juin 2026 de consulter les entreprises sur les mêmes prestations technique concernant la réfection du chemin du Motty

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée. Il résulte de l'analyse des offres :

Entreprise	Devis HT
Guyonnet TP	29 980.00€
Baudry TP	47 148.00€

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier les travaux à l'entreprise GUYONNET selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 29 980.00€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
 et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres.
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Bruno FABRE



Nombre :
 de Conseillers en exercice 19
 de Conseillers présents 13
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 13 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 6 juillet 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, VEQUAUD Jacques, PIARD Franck, BERNARD Dylan, PIERRE Laura, AUFRAY Elodie, DAVID Flavie, GRASSINEAU Lydie, BONNEAU Nicolas, COSSON Mathilde

Membres absents :

POYVRE Elise donne pouvoir à Elodie AUFRAY
 LEITAO Delphine donne pouvoir à Martine JOLLY
 RIFFAUD Samuel donne pouvoir à Fabien VIOLET
 CANTETEAU Florent donne pouvoir à Bruno FABRE
 ANDIN Elie donne pouvoir à Jacques VEQUAUD
 GRASSINEAU Aurélie donne pouvoir à Jean Pierre TALKI
 Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

764-26 Ouvertures Dojo et salle de Musique / Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire indique la nécessité de procéder à la modification des ouvertures extérieures du DOJO et de la salle de Musique côté ouest.

Il rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée. Il résulte de l'analyse des offres :

Entreprise	Devis HT
Tirand Véquaud	38 234.00€
M2P Menuiserie	51 983.50€

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

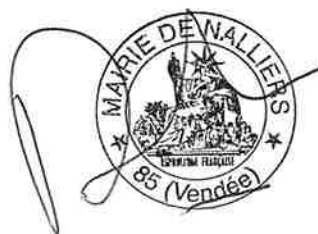
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de confier les travaux à l'entreprise TIRAND VEQUAUD selon le tableau d'attribution ci-dessus pour un montant global de 38 234.00€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres.
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 13
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 13 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 6 juillet 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, VEQUAUD Jacques, PIARD Franck, BERNARD Dylan, PIERRE Laura, AUFRAY Elodie, DAVID Flavie, GRASSINEAU Lydie, BONNEAU Nicolas, COSSON Mathilde

Membres absents :

POYVRE Elise donne pouvoir à Elodie AUFRAY
LEITAO Delphine donne pouvoir à Martine JOLLY
RIFFAUD Samuel donne pouvoir à Fabien VIOLET
CANTETEAU Florent donne pouvoir à Bruno FABRE
ANDIN Elie donne pouvoir à Jacques VEQUAUD
GRASSINEAU Aurélie donne pouvoir à Jean Pierre TALKI
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

765-26 Revalorisation salariale – Office Socio Educatif

Sur proposition du maire ;

Compte tenu du courrier reçu le 15 juin 2026 pour une demande d'augmentation du taux horaire passant de 29€ à 33€ devant les arguments suivants mentionnés par l'association :

- Calcul du coût réel d'une heure d'intervention estimé à 34€
- Revalorisation de la grille tarifaire des prestations auprès des familles
- Recrutement d'un poste de direction
- Secteur sportif très déséquilibré financièrement
- Manque à gagner compensé par différents projets et manifestations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'augmenter le taux horaire de 3€ du taux horaire actuel arrivant à un taux de 32€/heure à partir du 1^{er} septembre 2026
- AUTORISE le Maire à donner suite à cette décision, et à signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus :
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bruno FABRE



Nombre :
 de Conseillers en exercice 18
 de Conseillers présents 12
 de Votants : 18

L'an deux mil vingt-six le 13 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 6 juillet 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, VEQUAUD Jacques, PIARD Franck, BERNARD Dylan, PIERRE Laura, AUFRAY Elodie, DAVID Flavie, GRASSINEAU Lydie, BONNEAU Nicolas, COSSON Mathilde

Membres absents :

POYVRE Elise donne pouvoir à Elodie AUFRAY
 LEITAO Delphine donne pouvoir à Martine JOLLY
 RIFFAUD Samuel donne pouvoir à Fabien VIOLET
 CANTETEAU Florent donne pouvoir à Bruno FABRE
 ANDIN Elie donne pouvoir à Jacques VEQUAUD
 GRASSINEAU Aurélie donne pouvoir à Jean Pierre TALKI
 Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

766-26 Parcelles propriété départementale / Rétrocession

Le Maire expose au Conseil municipal que, depuis plusieurs années, la circulation des engins agricoles est en constante augmentation. Cette situation engendre des difficultés de circulation, accentuées par la traversée du bourg de Nalliers, ainsi que des contraintes importantes sur certaines voies communales, empruntées par des engins agricoles de fort gabarit.

Le Maire rappelle qu'en 1992, le Conseil Général de la Vendée avait acquis, dans le cadre d'un projet de contournement de la commune de Nalliers, 20 parcelles listées ci-dessous :

Parcelles	Superficie en m ²
YH22	14 960
YH19	13 010
YH06	37 150
YI48	25 800
YI15	610
YI19	33 000
YR25	11 320
YR24	21 280
YR40	700
YP33	510
YR01	520
YP30	21 330
YP31	350
YP48	330
YP14	21 640
YP69	19 720
YL99	720
YX28	360
YX27	11 920
YX16	30 860
Total	266 090

Ce projet étant désormais abandonné, ces emprises foncières ne présentent plus d'utilité pour le Département.

Par courrier, la commune a sollicité le Département de la Vendée afin que ces parcelles puissent être rétrocédées à la commune, en vue de leur affectation à la réalisation des futurs chemins d'exploitation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **accepte** la rétrocession par le Département de la Vendée des vingt parcelles cadastrales, d'une superficie totale de **26 ha 60 a 90 ca**, telles que figurant dans l'état annexé ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à cette rétrocession auprès du Département de la Vendée ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à cette opération, notamment l'acte administratif ou notarié de transfert de propriété, ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

Certifiée exécutoire compte
tenu de
sa réception en Sous
Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno FABRE



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	13
de Votants	13

L'an deux mil vingt-six le 13 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 6 juillet 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, VEQUAUD Jacques, PIARD Franck, BERNARD Dylan, PIERRE Laura, AUFRAY Elodie, DAVID Flavie, GRASSINEAU Lydie, BONNEAU Nicolas, COSSON Mathilde

Membres absents :

POYVRE Elise donne pouvoir à Elodie AUFRAY
LEITAO Delphine donne pouvoir à Martine JOLLY
RIFFAUD Samuel donne pouvoir à Fabien VIOLET
CANTETEAU Florent donne pouvoir à Bruno FABRE
ANDIN Elie donne pouvoir à Jacques VEQUAUD
GRASSINEAU Aurélie donne pouvoir à Jean Pierre TALKI
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

767-26 Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral. La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, [nom de l'organe délibérant], après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser TALKI Jean Pierre, délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à TALKI Jean Pierre, représentant titulaire, ou AUFRAY Elodie représentant suppléant, de la commune de Nalliers au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,

Bruno FABRE



Nombre :
 de Conseillers en exercice 19
 de Conseillers présents 13
 de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 13 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 6 juillet 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, VEQUAUD Jacques, PIARD Franck, BERNARD Dylan, PIERRE Laura, AUFRAY Elodie, DAVID Flavie, GRASSINEAU Lydie, BONNEAU Nicolas, COSSON Mathilde

Membres absents :

POYVRE Elise donne pouvoir à Elodie AUFRAY
 LEITAO Delphine donne pouvoir à Martine JOLLY
 RIFFAUD Samuel donne pouvoir à Fabien VIOLET
 CANTETEAU Florent donne pouvoir à Bruno FABRE
 ANDIN Elie donne pouvoir à Jacques VEQUAUD
 GRASSINEAU Aurélie donne pouvoir à Jean Pierre TALKI
 Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

768-26 Création du Conseil des Sages

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un Conseil des Sages. Il en propose la composition suivante :

nom	prénom
MARTIN	Brigitte
DOUTEAU	Jean-Luc
DUVAL	Jean-Claude
GAILLET	Anne-Marie
PORCHER	Patrice
BLOYER	Thierry
GENDRON	Alain
RADET	Corine
LOIR	Evelyne
BARDIN	Fernand
JONES	David
AUGER	Viviane
SCHIAVONE	Nicola
VEQUAUD	Marie-Luce
JAULIN	Philippe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la composition du Conseil des Sages qui lui est proposée,
- Autorise le Maire à donner suite à cette décision et signer tout document s'y rapportant.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 Bruno FABRE



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 13
de Votants : 19

L'an deux mil vingt-six le 13 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno Fabre, Maire. Date de la convocation le 6 juillet 2026

Membres présents :

M. FABRE Bruno, TALKI Jean Pierre, JOLLY Martine, VIOLET Fabien, VEQUAUD Jacques, PIARD Franck, BERNARD Dylan, PIERRE Laura, AUFRAY Elodie, DAVID Flavie, GRASSINEAU Lydie, BONNEAU Nicolas, COSSON Mathilde

Membres absents :

POYVRE Elise donne pouvoir à Elodie AUFRAY
LEITAO Delphine donne pouvoir à Martine JOLLY
RIFFAUD Samuel donne pouvoir à Fabien VIOLET
CANTETEAU Florent donne pouvoir à Bruno FABRE
ANDIN Elie donne pouvoir à Jacques VEQUAUD
GRASSINEAU Aurélie donne pouvoir à Jean Pierre TALKI
Mathilde COSSON est élue secrétaire de séance

26-769

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-33

Vu la délibération N°91_2020_04 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du 30 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un représentant par commune.

Considérant le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections du 20 mars 2026

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Rôle de la CLECT

Le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La CLECT se prononce également sur les restitutions de charges faites aux communes lors des restitutions de compétences.

Création et composition de la CLECT

La CLECT est créée par la communauté. C'est donc une délibération du conseil communautaire qui en acte la création, adoptée à la majorité des 2/3.

La composition de la CLECT est fixée par la communauté. C'est à dire que c'est la communauté qui fixe le nombre de sièges affecté à chaque conseil municipal, en devant toutefois attribuer au minimum un siège par commune. Cette répartition des sièges est également actée dans la délibération, votée à la majorité des 2/3, qui acte la création de la commission, dès lors, celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres ;

La CLECT est exclusivement composée de conseillers municipaux des communes membres ;

Il résulte des dispositions combinées du CGCT et de l'article 1609 *nonies C* du CGI., que ce sont les conseils municipaux eux-mêmes qui désignent leurs représentants au sein de la CLECT ou, en tous cas, cette interprétation s'impose comme celle qui, de loin, est la plus sécurisée en droit.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité:

✓ **DESIGNE** M. Jacques VEQUAUD représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

✓ **AUTORISE**, de manière générale, Monsieur Le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire compte tenu de
sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre

